

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 7 octobre 2025

Convocation
Date : 01/10/2025

Délibération n°
33-BC071025

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 15
- Pouvoirs : 1
- Votants : 16
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 08/10/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

13 OCT. 2025

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE L'APPEL A PROJETS « LIEUX ACCUEILLANTS, LIEUX INNOVANTS » POUR L'AMÉNAGEMENT DU BUS FRANCE SERVICES.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 1^{er} octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOUFFLET

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHARRIER Philippe à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 15 présents et un pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Christel JAUNET expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la proximité des services publics et de l'amélioration continue de l'accueil des usagers, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a participé à l'appel à projets « Lieux accueillants, lieux innovants », organisé par la Banque des Territoires.

À l'issue de la restitution de cet accompagnement, plusieurs pistes concrètes ont été identifiées pour améliorer le fonctionnement de notre Bus France Services, tant en termes de confort et d'accessibilité pour les usagers qu'en matière de conditions de travail pour les animatrices.

Afin de mettre en œuvre ces recommandations, la Communauté de communes sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle auprès de la Banque des Territoires, d'un montant de 6 000€, pour contribuer au financement de travaux d'aménagement à l'intérieur du Bus (hors immobilier), selon les conditions précisées dans le cadre de l'appel à projets.

Conformément aux exigences de l'AMI, la Communauté de communes s'engage à :

- Cofinancer le projet à hauteur de 50 %, sur son budget propre ;
- Transmettre le dossier complet des travaux envisagés (courrier motivé, devis et budget détaillé)

Plan de financement prévu :

Budget réalisé sur devis					
	Dépenses	2025		Produits	2025
Investissement	Store	2 450 €	Subventions et participation	Participation CCSSO	6 440,54 €
	Climatisation	4 067 €		Subvention Banque des Territoires	6 000 €
	Aménagements	3 966 €			
	Informatique	1 524,29 €			
	rangements	433,25 €			
TOTAL		12 440,54 €	TOTAL		12 440,54 €

Par cette demande, notre collectivité réaffirme sa volonté de faire du Bus France Services un lieu d'accueil exemplaire, inclusif et fonctionnel, répondant pleinement aux attentes des habitants et aux besoins des agents qui y travaillent au quotidien.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2018-CC-09-120 du 26 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 19-BC100924 portant sur la candidature à l'appel à projets lancé par la Banque des Territoires intitulé « *Lieux accueillants, lieux innovants* », à destination des structures labellisées France Services ;

Vu la participation du Bus France Services de la CCSSO à cet appel à projets et la restitution faite à ce titre ;

Considérant les besoins exprimés lors de cette restitution, tant en matière d'amélioration de l'accueil des usagers que de conditions de travail des animatrices ;

Considérant que la Banque des Territoires propose, dans des cas exceptionnels, une subvention complémentaire pour des travaux d'aménagement non immobiliers, dans la limite de 15 000 € TTC, conditionnée à un cofinancement à hauteur de 50 % par la structure porteuse ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans cette démarche afin d'améliorer la qualité de service offerte aux usagers et les conditions de travail des agents intervenant au sein du Bus France Services ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention exceptionnelle auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 6 000 € destinée à financer des travaux d'aménagement non immobiliers dans le Bus France Services ;

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER à cofinancer ces travaux à hauteur de 50 % du montant total TTC, par un budget dédié inscrit au budget général de la collectivité ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à transmettre à la Banque des Territoires tous les éléments nécessaires au montage du dossier ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 13 OCT. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

13 OCT. 2025

Fait à Senlis, le 13 OCT. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Pierre BOUFFLET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr